



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2024-2026

ANIMATION ECONOMIQUE

Entre

La Communauté de communes Cœur de Loire, sise 4 place Georges Clemenceau à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), représentée par son Président, habilité aux fins de la signature de la présente par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023.

et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part,

Et

La SAEM adebCosne, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, dont le siège social est sis, 2 rue des Minotiers, à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), représentée par son Président,

et désignée sous le terme « adebCosne », d'autre part,

Préambule - cadre réglementaire

Par ses statuts, l'adebCosne a pour missions les opérations suivantes :

« Toutes opérations d'aménagement ou de construction, l'exploitation de tous services publics à caractère industriel et commercial, toutes activités de domiciliation d'entreprises, tous services aux entreprises dont notamment le « télésecrétariat », et toutes activités d'intérêt général pouvant concourir au développement économique, social et culturel des collectivités territoriales sur le territoire desquelles elle intervient et d'une manière générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».

Elle réalise dès lors des opérations contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

L'article L. 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises.

Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides.

Les concours financiers visés au présent article ne sont pas régis par les dispositions du titre Ier du présent livre. »

Il ressort de la lecture de cette disposition légale, que l'adebCosne peut recevoir une subvention de la part de la Communauté de Communes, afin de continuer à réaliser et à renforcer les activités liées au développement économique et à l'attractivité du territoire, à l'accompagnement de l'installation de nouvelles entreprises ainsi qu'aux actions de promotion du territoire.

La Communauté de Communes Cœur de Loire, compétente en matière de développement économique, a défini et validé par délibération en date du 12 décembre 2023, sa stratégie en matière de développement économique pour les prochaines années.

Face aux enjeux renouvelés tant sur un plan politique que territorial, la CC Cœur de Loire souhaite au travers d'une nouvelle convention définir la mission historiquement confiée par la CC Cœur de Loire à l'adebCosne.

La précédente convention d'objectifs et de moyens qui arrivait à son terme au 31 décembre 2021, a été renouvelée deux fois par voie d'avenant. Il est nécessaire de procéder à l'édition d'une nouvelle convention pour les trois prochaines années.

Aussi, en conformité avec les dispositions de l'article L. 1523-7 du CGCT et des statuts de l'adebCosne, la collectivité souhaite reconduire la mission d'animation économique de son territoire (30 communes) confiée à l'Agence de développement économique du bassin de Cosne (adebCosne).

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la collectivité et l'adebCosne et de définir les conditions dans lesquelles une subvention sera versée à l'adebCosne, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-7 du CGCT précité.

- L'adebCosne s'engage à mettre en œuvre les missions décrites à l'article 2 de la présente convention
- L'adebCosne s'engage à suivre les préconisations de la présente convention.

Pour lui permettre de remplir ces missions d'intérêt public et après réception des éléments fournis par l'adebCosne, la collectivité lui apportera son concours financier nécessaire et adapté aux objectifs définis ci-après (cf. article 2).

ARTICLE 2 - Missions et engagements de l'adebCosne

1) Les missions de l'adebCosne

Les moyens prévus par la présente convention devront permettre à l'adebCosne d'assurer les missions qui lui sont confiées et définies par la collectivité. Ces missions devront être réalisées dans le respect de la stratégie de développement économique de Cœur de Loire.

Par ces missions, l'adebCosne devra contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie de développement économique du territoire et accompagner les communes, en lien avec les services de la CC Cœur de Loire sur leurs projets économiques.

Mission n°1 : Accompagnement des entreprises, porteurs de projet et animation du tissu économique

- Accompagnement des entreprises sur les secteurs stratégiques et industrie :
 - Identifier aux côtés de la collectivité les secteurs stratégiques et les segments porteurs à accompagner en priorité
 - Nommer un référent dédié à l'accompagnement de ces secteurs
 - Suivre le dispositif territoire d'industrie
 - Mettre en relation les entreprises dans le cadre du partenariat avec Nevers agglomération et la Communauté de Communes des Bertranges
- Accompagner les activités commerciales et les centres bourgs commerçants :
 - Créer un poste de manager des centres villes
 - Mettre en place, gérer et animer le site répertoire des entreprises du territoire et gestion du dispositif de chèques cadeaux locaux
 - Renforcer l'accompagnement des centres bourgs commerçants en étroite collaboration avec les chargés de missions revitalisation des centres bourgs et dans le respect des stratégies de revitalisation définies
 - Apporter un soutien en ingénierie sur les animations commerciales aux côtés des associations des commerçants
 - Animer le réseau des commerçants aux côtés des communes
 - Identifier et accompagner la collectivité dans la mise en place des dispositifs et accompagnements « clé en main » des propriétaires de locaux commerciaux vacants pour favoriser la résorption de la vacance commerciale
- Accompagner l'ensemble des secteurs d'activités (implantation/développement/transmission)

Pour chacune des typologies d'entreprises, l'adebCosne devra assurer un suivi de l'activité des entreprises du tissu économique et de leur développement, et les accompagner dans les mutations économiques.

Mission n°2 : Foncier et immobilier d'entreprise

- ✓ Gérer le centre d'affaires campus
 - Gestion financière et logistique
 - Animation du Centre d'Affaires
 - Proposition de services aux entreprises
- ✓ Mettre en place un observatoire des biens :
 - Suivi sur le territoire de l'offre immobilière et foncière publique ou privée en lien avec la CC Cœur de Loire : cartographie et fichier qualifié.
 - Contribuer aux côtés de la collectivité à l'identification des biens vacants et des friches. La collectivité s'engage à mettre à disposition les éléments nécessaires pour assurer le suivi de l'offre.
- ✓ Contribuer à commercialiser le foncier et l'immobilier de la CC Cœur de Loire
- ✓ Accompagner et conseiller sur les projets d'aménagement de zones d'activités portés par la CC Cœur de Loire
- ✓ Accompagner et apporter son expertise sur les projets de requalification de friches

Mission n°3 : prospection et accueil

- ✓ Accompagner les projets d'implantation d'entreprises exogènes
 - Contribuer à la définition des cibles à attirer
 - Participer aux salons pertinents à investir
 - Accompagner les porteurs de projets et leurs conjoints : modalités d'accompagnement et communication sur une offre clé en main
- ✓ Contribuer à la création et au fonctionnement de la Cellule d'accueil de nouveaux arrivants sur le territoire

Mission n° 4 : Promouvoir le territoire

- ✓ Participer aux côtés de la collectivité à la définition d'un slogan commun
- ✓ Communiquer sur les actions mises en place et sur les spécificités du territoire, notamment sur la mise en avant des dynamiques et sur les entreprises des secteurs d'activités clés (entreprises « ambassadeurs »)
- ✓ Développer et renforcer les partenariats autour des différentes missions et objectifs et notamment avec les acteurs touristiques pour une collaboration plus efficiente :
 - Poursuivre l'accompagnement des prestataires touristiques sur leur projets d'installation et/ou de développement en lien avec l'Office de Tourisme et la collectivité
 - Renforcer le partenariat et la collaboration avec l'office de tourisme sur l'accompagnement de l'ensemble des projets touristiques et en lien avec ce secteur (attractivité commerciale/revitalisation des centres-villes), en participant notamment à des temps d'échanges communs.

2) Définitions des objectifs et actions de l'adebCosne

De ces missions, se déclineront des objectifs et actions à mettre en œuvre chaque année.

Avant le 15 décembre de chaque année, seront déterminées, par la collectivité, en lien avec les élus communautaires et l'adebCosne, les actions à mener prioritairement pour l'année suivante (*feuille de route*).

3) Modalités de contrôle et suivi des engagements et obligations de l'adebCosne

Pour chacune des missions, la collectivité mettra en œuvre des modalités de contrôle et de suivi visant à évaluer la mise en œuvre des actions prévues dans la présente convention sur un plan qualitatif et quantitatif. Les modalités de contrôle et de suivi des engagements sont précisées en annexe de la présente convention.

Au-delà de ces éléments, un suivi global se fera annuellement à partir :

- du bilan et des justificatifs de réalisation des missions, des objectifs fixés et des actions définies chaque année,

De plus, conformément à la réglementation en vigueur (du droit interne et du droit communautaire), l'adebCosne remettra chaque année à la collectivité un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires, établis sur la base des objectifs fixés par la présente convention, ceci incluant :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de Commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activités.

L'adebCosne s'engage à présenter son budget prévisionnel à la Collectivité, et à utiliser la subvention attribuée par la collectivité conformément à la présente convention.

L'adebCosne s'attachera à diversifier ses sources de financement, en veillant bien à ne pas générer de conflit d'intérêts ou de concurrence entre la collectivité et les acteurs économiques locaux.

ARTICLE 3 – Conditions de détermination de la subvention

La collectivité, disposant de la compétence du développement économique, apportera son concours financier à l'adebCosne pour la réalisation des objectifs et actions déterminés ci-avant.

Ce concours financier prendra la forme d'une subvention.

Pour mémoire, pour l'année 2023, la subvention s'élevait à 399 000 € (HT).

Pour l'année 2024, comme pour chaque année, la subvention attribuée sera précisée par voie d'avenant après présentation des bilans d'activités et financiers. Son montant pourra faire l'objet d'une révision.

Les actions menées par l'adebCosne autres que celles visées par la présente convention ne pourront pas faire l'objet d'un financement par la collectivité dès lors que l'objet n'est pas d'intérêt communautaire.

Des crédits complémentaires peuvent être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente et feront l'objet d'un avenant à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

ARTICLE 4 : Suivi de la convention et modalités de versement de subvention

Le versement de la subvention sera réalisé en 3 phases, suite à la réception par la collectivité des documents fournis par l'adebCosne et après la validation des instances de la collectivité, selon le planning annuel suivant :

Dates	Modalités de versement de la subvention (taux de versement)	Documents demandés pour versement de la subvention par la CC Cœur de Loire
15 février au plus tard	Versement du 1 ^{er} acompte : 30% de la subvention N-1	Après présentation du budget prévisionnel de l'adebCosne de l'année N (au 1er novembre de l'année N-1)
30 avril au plus tard	Versement du 2 ^{ème} acompte : 40% de la subvention N avec régularisation si besoin	Après validation du budget prévisionnel par la commission développement économique et vote du budget de la CC Cœur de Loire
30 septembre au plus tard	Versement du solde : budget de l'année N – les 2 acomptes précités Régularisation/ajustement si nécessaire	Après présentation du bilan financier et rapport d'activités de l'adebCosne, et validation par la commission de développement économique (septembre au plus tard)

Un dossier partagé en drive sera mis en place entre la Communauté de Communes et l'adebCosne et alimenté par les deux parties. Il contiendra l'ensemble des outils mis en place et les informations nécessaires à la réalisation des missions.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec possibilité de reconduction express pour une période de 12 mois supplémentaires.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 2.3.

ARTICLE 6 : Modifications, résiliations et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative et avec l'accord des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties tant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable ou de faire intervenir un médiateur.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, le
A Cosne-Cours-sur-Loire

Pour l'adebCosne,
M. RAVET

Pour la collectivité,
M. COINTAT

Document de travail